

Actes et Ordonnes de l'Assemblée de l'Université de Bourges
de l'année 1564

De l'Assemblée de l'Université
de Bourges

Ordonne

Messieurs de l'Université de Bourges ont délibéré et ont ordonné par leurs lettres de l'année dernière que tous les professeurs de l'Université de Bourges se tiendront en leurs maisons pendant le temps de l'Assemblée de l'Université de Bourges et ne se retireront point hors de leurs maisons sans la permission expresse de Messieurs de l'Université de Bourges. Et ont ordonné que tous les professeurs de l'Université de Bourges se tiendront en leurs maisons pendant le temps de l'Assemblée de l'Université de Bourges et ne se retireront point hors de leurs maisons sans la permission expresse de Messieurs de l'Université de Bourges. Et ont ordonné que tous les professeurs de l'Université de Bourges se tiendront en leurs maisons pendant le temps de l'Assemblée de l'Université de Bourges et ne se retireront point hors de leurs maisons sans la permission expresse de Messieurs de l'Université de Bourges.